



DECISION N°2024 - 289

Marché 2023-245 lot 06 - Restructuration du Groupe Scolaire Émile Roudayre - Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

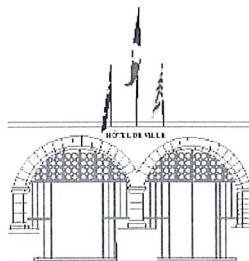
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 18 juillet 2023, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant la **Restructuration du Groupe Scolaire Emile Roudayre, Marché 2023-245, lot 06 cloisons doublages – faux plafonds**, a été conclu avec l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE MONROS, 26 rue Benoit Fourneyron, 66000 Perpignan**, pour un montant de **109 800 € HT**.

Considérant qu'en cours d'exécution les travaux supplémentaires ci-dessous doivent être réalisés :

- Il est nécessaire de reprendre un mur anciennement faïencé et non isolé avec du doublage,
- Afin d'assurer la maintenance technique, il est nécessaire d'ajouter 2 trappes bois,
- Afin d'assurer la continuité d'isolation thermique tout en ayant la possibilité de marcher dans les combles pour l'accès technique, il sera mis un isolant thermique sur la dalle existante,
- Afin d'isoler le chantier de l'activité de l'école des cloisons provisoires devront être mises en place pour assurer la sécurité.



Une économie de 1 436.17 € HT sera réalisée en remplaçant le faux plafond plein par des dalles.

Ces travaux supplémentaires, représentent une dépense de 5 399.08 € HT, soit une plus-value de 4.92 % par rapport au marché initial, et porte le montant du lot 06 à 115 199.08 € HT après cet acte modificatif.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	%
109 800.00 €	5 399.08 €	115 199.08 €	4.92 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 06 du marché 2023-245, avec l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE MONROS, 26 rue Benoît Fourneyron, 66000 Perpignan**, d'un montant de 5 399.08 € HT, soit une plus-value de 4.92% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 06 à 115 199.08 € H.T après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 FEV. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240228-188188-AU-1-1**

Accusé reçu le : **28 FEV. 2024**

Affiché le : **28 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

